

REUNION DU 07 décembre 2016

Feuillet n° : 2016/

COMPTE RENDU

Le sept décembre deux mille seize à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 02/12/2016.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 10; Votants : 14

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Michel BOURDAIS, Arnaud COLLIN, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET -

Conseiller(s) absent(s) : Yves Ruellan, excusé, Roseline Caugant qui a donné procuration à Bernadette Augereau, Nathalie Aussant qui a donné procuration à Arnaud Collin; Yannick Daniel qui a donné procuration à Patricia Caret, Marielle Virlooup qui a donné procuration à Gérard Baudry .

Secrétaire : Mme Brigitte Nicolas .

Ordre du jour : - SIVOM de Cancale, St Coulomb, St Méloir, St Benoît : Demande de dissolution :- Communauté d'Agglomération :- Avis sur le transfert de la compétence « Financement du contingent du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et sur le rapport de la CLECT révisant le montant de l'allocation compensatrice :- Avis sur la refonte des statuts intégrant notamment au 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la compétence de « promotion du tourisme », et supprimant la notion d'intérêt communautaire pour la création et la gestion des zones d'activités :- Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) :- Lotissement social rue des ormes : Adoption du nouveau plan de composition :- Dignes et marais : Demande de déclassement Des fossés de l'île verte et des grandes mares situés à l'intérieur de l'agglomération :- Assainissement : Demande de renouvellement de la mission d'assistance technique assurée par le Département jusqu'au 31/12/2017 :- Effacement Réseaux dans le passage des verdrières :- Accord de principe pour la réalisation des travaux et demande de l'étude détaillée au SDE35 : Aménagement rue des verdrières : Présentation du projet & Préparation d'une réunion publique pour les riverains; - Urbanisme : Droit de Prémption Urbain :- Finances : - Révision des tarifs : Camping, Salles, emplacement pizzeria :- Subventions au Cas pour le versement des indemnités « centre-aéré » et « Musique et arts plastiques » :- Délégation du conseil municipal au maire :- Contrat de Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue des verdrières : Renouvellement de l'accès à la plateforme Paprika pour la bibliothèque :- divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 15/06/2016 et signent le registre des délibérations.

N° 40-2016 : SIVOM de Cancale, St Coulomb, St Méloir, Benoît - Demande de dissolution –Report :

Le maire expose ce projet de dissolution en rappelant l'historique du syndicat à vocation multiple ... La nouvelle loi NOTRe met en œuvre la dissolution de ces syndicats intercommunaux situés dans le périmètre des communautés d'agglomération. Toutefois ce syndicat gère encore un Point Accueil Emploi dont le devenir n'a pas été réglé. Un dernier message du président du syndicat fait savoir que le projet de dissolution est reporté de six mois Le conseil municipal prend acte de ce report et sursoit à sa décision.

N° 41-2016-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Financement du contingent du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours » et sur le Rapport de la CLECT révisant le montant de l'allocation compensatrice :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, Jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre non compétents, ou ceux qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 qui a départementalisé ces services (c'est-à-dire la plupart d'entre eux), ne pouvaient pas, en droit, financer le budget des SDIS à la place des communes.

Ainsi, dans un arrêt du 22 mai 2013 (communauté de Val de Garonne contre préfet du Lot-et-Garonne), le Conseil d'Etat a rappelé que ce financement s'assimilait à une dépense obligatoire et non à une compétence.

L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a mis fin à cette interdiction. Dans ce cadre, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI.

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "financement du contingent SDIS" afin d'augmenter le CIF de l'agglomération et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Feuillet n° : 2016/

Ce transfert est limité au financement des SDIS et n'emporte pas le transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours.

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à la neutralité financière.

La contribution totale versée au SDIS en 2016 par la commune de Saint-Benoît-des-Ondes est de 16 361€ .

Le transfert de compétence "financement du contingent SDIS" permet à Saint-Malo Agglomération de faire évoluer son CIF de 23,3 % à 27,8 % et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (en n+2, soit 2018) estimée entre 500 000 € et 600 000 €, toutes choses égales par ailleurs (pour mémoire la DGF totale de Saint-Malo Agglomération s'élève à 6 528 000 € en 2016).

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016,

le conseil municipal , après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés, :

- **Approuve** l'élargissement du champ des compétences facultatives de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo à travers la compétence « financement du contingent SDIS » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Approuve le rapport de la CLECT** en date du 27 septembre 2016 révisant le montant de l'allocation compensatrice versée à la commune après déduction du contingent communal 2016 au SDIS soit pour 2017 une allocation compensatrice arrêtée à la somme de **25 853 €** (42 214€ - 16 361€) ;
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 42-2016 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AVIS SUR LA REFORTE DES STATUTS :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles.

Dans cette perspective, l'article 68 de la loi NOTRe impose aux communautés existantes à la date de publication de la loi de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces modifications, aux fins de se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences.

L'article 68 de la loi NOTRe précise également qu'à défaut pour une communauté d'avoir mis ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi, elle sera réputée compétente pour l'ensemble des

compétences obligatoires et optionnelles. Le Préfet procèdera aux modifications statutaires nécessaires, de plein droit, jusqu'au 30 juin 2017.

I. Les modifications introduites par la loi NOTRe :

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe modifie le libellé de la compétence obligatoire en matière de développement économique :

- en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- en inscrivant une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
- et en le complétant par la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La loi transfère également à titre obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, et la compétence relative à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, auparavant compétence optionnelle.

La loi NOTRe a repoussé au 1^{er} janvier 2018 le transfert de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et prévoit le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, la loi a enrichi la liste des compétences optionnelles d'une nouvelle compétence relative à la « création et gestion des maisons de service public ».

II. La nouvelle rédaction des compétences au 1^{er} janvier 2017 :**Les compétences obligatoires :**

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Les compétences facultatives :

1° Tourisme :

- L'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements.

2° Missions de prestations de services

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté d'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

3° Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités locales, à des grands événements concourant à la promotion de la communauté d'agglomération.

4° Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

5° Appui à l'enseignement supérieur et recherche

- Soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante,
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et la recherche,
- Mise à disposition de moyens.

6° Voirie en dehors du territoire communautaire :

- Réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette dernière hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord.

7° Eau de mer :

- Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo.
- Construction et Gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde

8° Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

9° Lutte contre le développement du frelon asiatique

10° Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage

11° Financement du contingent SDIS

Vu l'approbation du conseil communautaire, en date du 13 octobre 2016,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **Approuve** le projet de rédaction des compétences de Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, telle que présentée ci-dessus.

N°43-2016 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD) :

L'article 97-6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD), en y associant les communes membres.

Ce plan d'une durée de 6 ans est adopté, après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec Les

services de l'État (DDTM 35) et les bailleurs sociaux (Emeraude Habitation, La Rance HLM et Aiguillon Construction) .

Feuillet n° : 2016/

A l'issue des décrets du 12 mai 2015, ce plan a pour objectifs de simplifier l'enregistrement de la demande de logement social et l'accès à l'information suivant trois principes :

- le droit à l'information pour tout demandeur auprès d'un lieu d'accueil ;
- la possibilité d'enregistrer directement une demande par voie électronique ;
- et la création d'un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion des demandes entre les différents acteurs concernés au niveau intercommunal.

Par délibération du 14 décembre 2015, Saint-Malo Agglomération a officiellement lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

L'État a communiqué à Saint-Malo Agglomération son projet à connaissance le 21 juin 2016. Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ont été associés à la démarche. Les bailleurs sociaux ont contribué à l'élaboration du document par leur participation à des réunions de concertation.

La mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social fera l'objet d'une convention d'application signée entre Saint-Malo Agglomération et les bailleurs sociaux,

Pour rendre ce document opérationnel, le décret d'application de la loi ALUR demande, dans un premier temps, l'avis des communes concernées par le Plan sous deux mois. Il sera ensuite présenté en Commission Intercommunale du Logement (CIL) puis adopté en Conseil Communautaire par les élus de Saint-Malo Agglomération.

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite la loi ALUR.
Vu les décrets n°524 et n°523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de gestion de la demande et de la gestion partagée des demandes.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue des suffrages exprimés, :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale de Saint-Malo Agglomération ;
- invite le Président de Saint-Malo Agglomération à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

N°44-2016 : LOTISSEMENT SOCIAL RUE DES ORMES – MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION :

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2016 qui approuvait le principe de l'opération de construction de 22 logements sociaux sur les parcelles communales section B n°s 273-275-277 d'une superficie totale de 7 975m² et qui chargeait l'office de l'habitat Emeraude Habitation de préparer une étude détaillée du projet .

Le maire présente le nouveau plan de composition du futur lotissement rue des ormes aménagé par l'Office Public de l'Habitat « émeraude habitation ». Ce projet comprend 13 logements locatifs et 13 logements en accession .

L'emplacement réservé à la construction d'une Maison d'Assistante Maternelle a été supprimé en raison du PPRSM qui interdit la création de ce type d'Etablissement Recevant du Public de type R dans une zone d'aléa modéré .

La section du fossé de l'île verte située dans l'emprise du futur lotissement sera comblée ou busée avec l'autorisation de l'association des Dignes et marais .

Après délibération, le conseil municipal, :

- émet un avis favorable à ce nouveau plan de composition comportant 26 logements ;
- demande une étude technique et financière détaillée de ce programme de construction .

N° 45-2016- DEMANDE DE DECLASSEMENT FOSSE DES DIGUES ET MARAIS

Feuillet n° : 2016/

⋮

Le maire communique un rapport de l'association des digues et marais de dol portant sur le déclassement des canaux (essais) situés à l'intérieur de l'agglomération . En effet, dans la plupart des agglomérations de l'enclave , lorsque le canal est busé ou non et peut se confondre ou faire partie du réseau d'eaux pluviales , celui-ci peut être déclassé en raison des difficultés de procéder à son entretien dans les zones urbanisées.

Il est à noter que le déclassement n'a pas d'effet sur la propriété de l'assise du fossé qui, dans la plupart des cas, appartient aux riverains .Le déclassement d'un bief consiste à lever la servitude d'entretien (curage et faucardage) dont bénéficiait l'association des digues et marais . Par ailleurs cette servitude n'est pas transférée de droit à la commune.

Concernant la section du fossé de l'île verte : celle-ci est située sur les parcelles appartenant à la commune et destinées à être cédées en partie à un bailleur social.

Le rapport propose le déclassement du canal de l'île verte .

Après délibération, le conseil municipal, demande le déclassement du canal de l'île verte situé dans l'emprise du futur lotissement rue des ormes .

N° 46-2016- ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT- :

Le maire expose les termes de la convention d'assistance technique du système d'assainissement collectif des eaux usées proposée par le Département .Cette mission a pour but de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration avec la réalisation d'au moins deux visites annuelles et d'un bilan de pollution .Le coût annuel de la mission s'élève à 0.41€ par habitant .

Après délibération le conseil municipal :

- demande le renouvellement de cette convention jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date du transfert du service d'assainissement à la communauté d'agglomération ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

N° 47-2016- CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT:

Le maire présente la proposition de renouvellement de la convention avec le Département pour la mise à disposition des particuliers et des élus , d'un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) .

Les missions assurées par l'architecte portent notamment sur :

- L'information et le conseil aux pétitionnaires sur leur dossier de demande de permis de construire ;
- Le conseil aux élus sur les autorisations d'urbanisme et sur les projets d'équipements communaux ou de réparations des bâtiments communaux;

Le coût pour la commune dépend du nombre de vacations (63€/ vacation).Trois personnes rencontrées correspond à une vacation.

Après délibération, Le conseil municipal,

- Renouvele son adhésion au dispositif CAU 35 ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature de la convention .

N° 48-2016- EFFACEMENT DES RESEAUX DANS LE PASSAGE DES VERDIERES – DEMANDE D'ETUDE DETAILLEE AU SDE 35 :

Le maire rappelle l'historique de ces travaux qui n'ont pas pu se réaliser en 2016 en raison d'un blocage de certains riverains. Lors de la dernière réunion le conseil municipal a demandé la reprise de ce projet d'effacement des réseaux . Le maire présente l'estimation provisoire des travaux fournie par le SDE 35.le coût résiduel à la charge de la commune s'élève à 4 340€ pour la partie concernant l'effacement des réseaux électriques . Il reste à calculer le coût relatif à l'éclairage public et à l'effacement du réseau téléphonique . Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% .

Après délibération , le conseil municipal,

- S'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du passage des verdières ;
- Demande au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

N° 49-2016- AMENAGEMENT DE LA RUE DES VERDIERES – PROJET & CONCERTATION RIVERAINS :

Feuillet n° : 2016/

Par délibération du 15/06/2016 le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la rue des verdières à la société ATEC. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des effacements de réseaux en cours de finition. Une première esquisse du plan d'aménagement a été produite par le cabinet ATEC .Le maire présente cette esquisse et propose d'organiser une réunion publique le 20 décembre à 18h00 à destination des riverains et en présence de Mr Rocaboy représentant du cabinet ATEC

N° 50-2016- DROIT DE PREEMPTION URBAIN - :

Le maire informe le conseil municipal de ses arrêtés de levée du droit de préemption de la commune sur les parcelles suivantes :

- B 40 au 2 rue du cheminot, vendue par les Cts MC KEE ;
- A 165 au 29 rue du bord de mer, vendue par les Cts FERET ;
- B 321 au 31 rue de l'île verte , vendue par les Cts GARNIER ;
- D 200 et 623 au 2 impasse des saules , vendues par les Cts LEBRETON ;
- A 115-534 au 1 rue du croissant, vendues par les Cts ESSIRARD.

N° 51-2016- TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL-REVISION

Mme Nicolas, adjointe au maire, présente la proposition de révision de 2 % des tarifs du camping municipal pour la prochaine saison touristique 2017 (ouverture du 10/06/2017 au 11/09/2017) :

		2017
		TTC/nuît
A/	campeur (7 ans et plus) :	4,60 €
	enfant - 7ans	2,30 €
	* campeur : <i>tarif groupe (1)</i>	3,30 €
B/	emplacement :	3,50 €
C/	véhicule	
	moto	1,40 €
	voiture	2,90 €
		0,00 €
	camionnette	3,80 €
D/	Branchement électrique :	
	6 ampères	3,20 €
E/	animal	1,30 €
F/	garage mort :	
	du 15/07 au 25/08	10,80 €
	du 26/08 au 14/07	3,50 €
G/	Visiteur :	
	7 ans et plus	2,45 €
H/	borne camping-cars :	3,00 €
I/	Forfait camping-cars pour 2 personnes	18,80 €
J/	caution pour adaptateur électrique:	17,00 €
H/	caution pour badge barrière :	30,00 €

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents, vote ces nouveaux tarifs .

N° 52-2016- TARIFS DE LOCATION DES SALLES EN 2017 pour la maison des loisirs et 2018 pour la salle polyvalente :

Compte tenu du montant des loyers en vigueur, vu le faible taux d'inflation et le souci de rester concurrentiel, Mme Nicolas propose de ne pas augmenter les tarifs de location des salles en 2017 pour la maison des loisirs et 2018 pour la salle polyvalente.

N° 53-2016- TARIF COMMERCE AMBULANT:

Feuillet n° : 2016/

Mme Nicolas propose une révision de la redevance d'occupation du domaine public par le Pizzaiolo intégrant la fourniture d'électricité. En effet la station service, compte tenu de son projet de cessation ou de transfert d'activité, a souhaité ne plus fournir l'électricité au pizzaiolo. La commune peut autoriser le branchement électrique à partir de l'installation du camping. La redevance actuelle est de 8.50€ par jour. Il est proposé de majorer cette redevance et de la porter à 12€ par jour. Après délibération, le conseil municipal, fixe le montant de la redevance relative à l'emplacement du pizzaiolo sur le parking du camping à 12€ par jour à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 54-2016 : SUBVENTION au CCAS pour le versement des primes CENTRE-AERE et ECOLE DE MUSIQUE :

La commune a mis en place une aide aux familles pour la fréquentation des centres aérés et de l'école de musique et d'arts plastiques de Cancale. L'aide communale pour le centre-aéré durant les vacances scolaires s'élève à 3€ par jour et pour l'école de musique et d'arts plastiques à 20% du montant de la cotisation annuelle. Seul le CCAS est autorisé à verser ce type de subventions individuelles. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016.

Sept familles ont déposé des demandes de primes. Le conseil municipal vote les subventions suivantes au bénéfice du CCAS de St Benoît des Ondes :

- Primes centre-aéré : 328.50€
- Subvention musique et arts plastiques : 138.40€.

N°55-2016 : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le maire informe le conseil municipal des différentes décisions prise par délégation du conseil, à savoir :

- Renouvellement du contrat de service Décalog fournissant l'accès à la plateforme e-Paprika de la Bibliothèque pour un prix annuel de 644.14€ HT.
- Adoption du contrat de maîtrise d'œuvre de la société ATEC pour les travaux d'aménagement de la rue des verdières pour un prix de 13000€ HT.

Divers :

Ecole –Pose d'un panneau d'enseigne : Après le choix du nom de l'école, le maire propose d'apposer un panneau de 2.80 par 1.50 m sur la façade côté route. Mme Bernadette Augereau présente la maquette du panneau qui a été avalisée par l'école. Le prix de la fourniture s'élève à 624€ TTC. Le conseil municipal, accepte le devis de la société Sports et publicité.

Nom salle polyvalente : Le conseil municipal va étudier l'attribution d'un nom à cette salle.

Panneau d'affichage lumineux : Un projet d'implantation d'un panneau lumineux sera étudié en 2017. Une contribution des associations communales pourrait être sollicitée.

Le maire,